



MAIRIE

Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE

☎ 02.31.77.02.18

✉ mairie@villersbocage14.fr

Site Internet : www.villersbocage14.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE CAMPING-CAR située 1 bis rue de Vire

Article 1 : Conditions d'accès

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur l'aire, il faut s'être dûment enregistré sur la borne d'entrée. Le fait de séjourner sur l'aire implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement formel de s'y conformer.

Article 2 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil maximale de l'aire est de vingt-six camping-cars. Il est par conséquent interdit de stationner davantage de véhicules sur l'aire.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement sur l'aire est réservé exclusivement aux camping-cars et aux véhicules appartenant aux camping-caristes. Ces dits véhicules doivent stationner uniquement sur l'emplacement réservé à l'utilisateur et ne doivent pas empiéter sur d'autres emplacements. Le stationnement de tout autre type de véhicule est interdit.

Article 4 : Sécurité

Conformément à l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé que la vitesse de circulation à l'intérieur de l'aire est limitée à 10 km/h.

Des caméras de vidéo-protection sont situées à proximité du site.

Article 5 : Services

Les rechargements en eau et en électricité sont réglés à partir de la borne d'accès et sont délivrés sur les bornes situées à l'intérieur de l'aire.

Article 6 : Responsabilités

Chaque usager doit veiller individuellement au respect des lieux et des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque ou qui sont causés par des personnes dont il doit répondre ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation des véhicules ou des équipements des usagers.

Article 7 : Animaux

Les animaux domestiques sont acceptés, mais doivent être attachés ou tenus en laisse. Les déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

Article 8 : Barbecues :

Les barbecues ne sont autorisés que dans des appareils adaptés (électriques ou gaz) et sur les emplacements. Les feux à même le sol sont rigoureusement interdits.

Article 9 : Propreté et respect

Chaque usager devra veiller à la propreté de son emplacement.
Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (habitations) et de leurs voisins camping-caristes (bruit, règles d'hygiène...).
Toute personne provoquant des incivilités pourra être poursuivie.

Article 10 : Déchets

Les usagers devront utiliser les conteneurs prévus à cet effet à l'entrée de l'aire.
Il est interdit de laisser des déchets en dehors de ces conteneurs.
Les déchets doivent préalablement être triés et déposés dans les conteneurs correspondants.
Le verre doit être déposé dans le point d'apport volontaire situé Place du Canada ou Avenue de Brioude.
L'évacuation des eaux usées ne peut être effectuée que via l'aire de vidange prévue à cet effet.

Article 11 : Maintenance de l'aire

La commune pourra fermer, provisoirement et sans préavis, l'aire pour des opérations de maintenance et d'entretien ainsi que pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général.

Article 12 : Sanctions

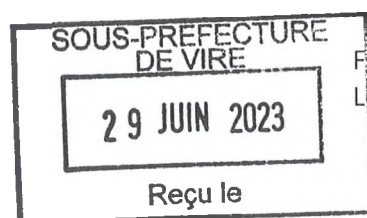
Toute infraction au présent règlement intérieur sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Exécution

Le Maire, la Direction Générale des Services, la Police municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes prescrites par la loi.
Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 14 : Recours

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction dans les 2 mois qui suivent sa date de publication. Toute demande de recours est à adresser l'attention de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.



Fait à Villers-Bocage, le 27 juin 2023
Le Maire, Stéphanie LEBERRURIER

